



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de NOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON de NOGENT SUR OISE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

Mme. MARTEL Véronique, Adjoint,
M. HERCELIN Pierre, Adjoint,
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint,
M. MAGUET Jean-François, Adjoint,
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint,

Les Conseillers Municipaux,

Mme JOUOT Murielle,
Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. BONNEAUD Thierry,
M. CHEVET Bruno

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

Mr DELAHOUCHE Michel (malade)

Les Conseillers Municipaux,

M. PECKSTADT Jean-Claude, (pouvoir à M. MAGUET)
M. MICHEL Philippe, Abs excusé
M. LAVOGIEZ Yves, Abs non excusé
M. PILLON Claude, (pouvoir à Mme MARTEL)
Mme BODEQUIN Christelle, (pouvoir à Mme JOUOT)
Mme MAGUET Isabelle, (pouvoir à Mme REMOISSONNET)

Secrétaire de séance :

Mr BONNEAUD Thierry
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 15 Février 2016
Date d'affichage : 16 Février 2016

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 18
PRESENTS 11
VOTANTS 15

L'an deux mil seize, le 23 Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame MARTEL Véronique, Adjoint.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ CONTRAT VEOLIA
- ❖ DOSSIER MR MILOUDI
- ❖ RETROCESSION CONCESSION
- ❖ COMMISSION COMMUNALE URBANISME

MME MARTEL DEMANDE L'AUTORISATION D'AJOUTER DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION A SAVOIR :

- ❖ INDEMNITE AU COMPTABLE
- ❖ CONVENTION CONTROLE DES HYDRANTS

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE L'AJOUT DE CES DEUX POINTS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 22 Décembre, Mme MARTEL sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 22 Décembre 2015.

01 - CONTRAT VEOLIA

La société VEOLIA nous propose le devis ci-joint pour le balayage des rues communales, il correspond à un engagement annuel pour 6 passages de la balayeuse. Cet engagement permettra de libérer partiellement le planning des agents du service technique.

Le conseil municipal demande à ce que le calendrier de passage de la balayeuse soit communiqué aux habitants de la commune.

Mme MARTEL demande d'autoriser Mr le maire à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer un contrat pour 4 passages par an et non 6 comme prévu.

02 - DOSSIER MR MILOUDI

Monsieur MILOUDI est propriétaire des parcelles cadastrées AB 666-668 et 670 lieu dit « l'Année ». Celui-ci souhaite vendre ses parcelles en deux lots.

Pour l'accès à ces terrains, les futurs acquéreurs devront passer sur les parcelles appartenant à la commune de MOGNEVILLE, cadastrées AB 665-667 et 669, + AB 753 en cours de division parcellaire anciennement emplacement réservé n°8, destiné à la création d'une voirie.

Lors de l'acquisition de ces parcelles, la commune de MOGNEVILLE avait mentionné en 1993 la réalisation possible d'une voirie sur l'acte notarié.

Aucune délibération n'a été prise à ce sujet.

Ce projet de voirie a été annulé lors de la délibération prise le 27 Mars 2003 modifiant le P.O.S. afin de réduire l'emplacement réservé n°8 pour le ramener à la même largeur que le restant du chemin de Chamberlant.

Afin de permettre la réalisation du projet immobilier porté par Monsieur MILOUDI, il doit être constitué une servitude de passage pour véhicule et piétons, ainsi que pour la création de tous réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz) sur les parcelles cadastrées AB 665-667 et 669 + AB 753 en cours de division parcellaire au profit des parcelles enclavées et cadastrées AB 666-668 et 670, appartenant actuellement à M. MILOUDI. Cette servitude fera l'objet d'un acte notarié auprès de Maître MADELAINE-GRASSER, notaire à CREIL.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette servitude soit constituée en contrepartie d'une indemnité de 18 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution de servitude décrite ci-dessus, en contrepartie d'une indemnité de 18 500 € à la charge de Monsieur MILOUDI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les frais de notaire sont à la charge de Mr MILOUDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la constitution de cette servitude et autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires correspondants.

03 - RETROCESSION CONCESSION

Suite à la demande de Mr COLLE Bernard domicilié 58 Grande Rue 60300 FONTAINE CHAALIS, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de la concession N° 35 carré 1 lui appartenant, à la commune de Mogneville (la concession est vide et n'a plus lieu d'être à leur nom).

Mr COLLE Bernard agit en tant que dernier héritier et avec accord de tous les cohéritiers.

Attendu :

- Qu'aucune opposition notoire n'a été exprimée
- Que cette opération n'a aucun but lucratif

Le conseil municipal demande :

- d'accéder à la demande de Mr COLLE Bernard
- d'accepter la rétrocession
- charge Mr le maire d'effectuer les régularisations administratives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce point.

04 - COMMISSION COMMUNALE URBANISME

Le cabinet URBA SERVICES qui est chargé de la révision du PLU de la commune de Mogneville a attiré notre attention sur la composition de la commission communale d'urbanisme.

En effet, le nombre de ses membres n'est pas limité mais les membres en question doivent être disponibles pour que le quorum soit atteint lors des réunions pour valider les décisions qui seront prises.

Pour éviter une absence de quorum il est donc souhaitable de désigner un ou plusieurs suppléants qui pourront remplacer n'importe quel titulaire.

Pour mémoire les membres titulaires sont :

- Mr HERCELIN Pierre
- Mr BONNEAUD Thierry
- Mr LAVOGIEZ Yves
- Mr CHEVET Bruno
- Mr MICHEL Philippe
- Mr MOREL Maurice

Après appel à candidature se portent volontaires :

- Mr PECKSTADT Jean-Claude
- Mme MARTEL Véronique
- Mme JOUOT Murielle
- Mr MAGUET Jean-François

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de Mogneville sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 procédant à l'élection des membres de la commission municipale d'urbanisme ;

Considérant que l'élection des membres de la commission municipale d'urbanisme n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article L.2121-21 du code susvisé ;

Considérant l'intérêt de désigner des membres suppléants en ce qu'ils permettent d'assurer en permanence le fonctionnement de ladite commission ;

Considérant la nécessité, dans ces conditions, de constituer une commission municipale d'urbanisme ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales des membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres suppléants ci-après :

- Mr PECKSTADT Jean-Claude
- Mme MARTEL Véronique
- Mme JOUOT Murielle
- Mr MAGUET Jean-François

La commission municipale d'urbanisme ainsi constituée est présidée par Mr DELAHOUCHE Michel, Maire.

05 - INDEMNITE DU COMPTABLE

Le comptable du Trésor, Mr FERRANT Ernest, qui a remplacé Mme TELLIER DELATTRE demande au conseil municipal de délibérer selon l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 sur l'attribution de ses indemnités de conseil pour la période effectuée sur la commune de Mogneville et de prévoir les crédits budgétaires correspondants selon le taux en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point.
(1 contre Mme JOUOT et deux abstentions Mme BODEQUIN ET Mr HERCELIN)**

06 - CONVENTION CONTROLE DES HYDRANTS

La communauté de communes du Liancourtois nous propose de signer une convention afin de prendre la compétence pour contrôler les hydrants de la commune.

Auparavant ce contrôle était fait par le SDIS de l'Oise.

Mme MARTEL demande d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce point.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

DEPARTEMENT	OISE
-------------	------

COMMUNE	MOGNEVILLE
---------	------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 23 FEVRER 2016
01/2016	CONTRAT VEOLIA
02/2016	DOSSIER MILOUDI
03/2016	RETROCESSION DE CONCESSION
04/2016	COMMISSION COMMUNALE URBANISME
05/2016	INDEMNITE DU COMPTABLE
06/2016	CONVENTION CONTROLE DES HYDRANTS

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BONNEAUD	Thierry	
CHEVET	Bruno	
GAMBIER	Audrey	
HERCELIN	Pierre	
JOUOT	Murielle	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MAGUET	Jean-François	
MARTEL	Véronique	
MOREL	Maurice	
REMOISSONNET	Christelle	